

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Infirmier/infirmière enseignant-e coordinateur-trice de programmes		Code fonction 7.04.024	
2. Mission Préparer et dispenser une partie de l'enseignement de l'école, pour l'ensemble de l'école; coordonner les programmes de formation en soins infirmiers; choisir les enseignants-es venant de l'extérieur; contrôler la qualité de l'enseignement donné ainsi que des stages; diriger, superviser le travail des collaborateurs et collaboratrices; évaluer l'enseignement de l'école.			
3. Description des activités principales <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement et le maintien de liaisons constantes avec la direction de l'école, le personnel enseignant permanent et extérieur, les établissements hospitaliers offrant des possibilités de stages, le personnel médical, le personnel soignant, les élèves, ainsi que toute personne susceptible de collaborer avec l'école, principalement au niveau de missions, de direction et de coordination; - l'étude constante des disciplines impliquées par les soins infirmiers, sur les plans pratique, technique, médical, pédagogique; - <u>à titre de coordinateur-trice</u> : l'accomplissement d'une mission de coordination des programmes pour l'ensemble de l'école; - <u>à titre de membre de la direction</u> : l'élaboration de nouveaux cours, l'adaptation et la modification de cours existants, la détermination des objectifs et du contenu des programmes futurs, suivant les conseils et directives émanant de la direction, de la Croix-Rouge Suisse; la participation en tant qu'expert-e aux séminaires et présentations dans les différents programmes; la participation aux examens pratiques et théoriques, en tant que membre du jury; la recherche de milieux professionnels adéquats pour les stages, la supervision de la qualité des stages; l'évaluation régulière du personnel enseignant subordonné; la direction de groupes de travail et de séminaires; l'examen des candidatures aux différents programmes de l'école et toute l'organisation de la commission des admissions s'y rapportant; - <u>à titre d'enseignant-e</u> : la préparation et l'enseignement de diverses disciplines; le contrôle des connaissances acquises; l'encadrement individuel des élèves sur les plans pédagogique, professionnel et moral; - <u>l'exécution de missions particulières</u>, confiées par la direction, notamment la participation à des groupes de travail. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	C	I	B	H	Cl. max. 17
Points	43	10	49	8	50	Total 160